

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 14 Juillet 2025 à 19 heures au lieu et heure habituels une consultation publique sur les demandes de dérogation mineure 2025-006 et 2025-007 pour la propriété sise au #84 rue Bérubé, et 2025-008 pour la propriété sise au #77 principale ouest.

Vos interrogations et commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la municipalité, du 16 juin 2025 au 30 juin 2025, en écrivant à Mme Nadia Lavoie Directrice générale/greffière-trésorière ou à Mme Anne-Hélène Boucher Beaulieu Directrice générale adj./greffière-trésorière adj. à l'adresse suivante direction@stanaclet.qc.ca et/ou dga@stanaclet.qc.ca ou au 318, principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) G0K 1H0.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-006 #84 rue Bérubé.

But : Permettre de réduire la marge latérale gauche du cabanon à 0.85 mètre et 0.90 mètre selon le certificat de localisation produit le 6 mai 2025.

Motif : Le règlement demande une espace minimum de 2 mètres, Il y a eu erreur lors de l'émission du permis qui demandais 1 mètre au lieu de 2 mètres donc cette erreur la municipalité en assume la responsabilité, sans cette dérogation le projet de vente de la résidence sera compromis.

Le comité consultatif d'urbanisme étant donné la situation a émis une recommandation favorable le 12 juin 2025.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-007 #84 rue Bérubé.

But : Permettre de réduire la marge latérale gauche de la résidence à 3.65 mètres et 3.66 mètres selon le certificat de localisation produit le 6 mai 2025.



318, rue Principale Ouest
Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec)
G0K 1H0



418 723-2816



municipalite@stanaclet.qc.ca



Municipalité de
Saint-Anaclet-de-Lessard

Motif : Le règlement demande une espace minimum de 4 mètres, Il y a eu erreur lors de l'émission du permis qui demandais 3.79 mètres au lieu de 4 mètres donc cette erreur la municipalité en assume la responsabilité, sans cette dérogation le projet de vente de la résidence sera compromis.

Le comité consultatif d'urbanisme étant donné la situation a émis une recommandation favorable le 12 juin 2025.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-008 #77 rue principale ouest

But : Permettre de démolir les galeries arrière existantes qui empiètent dans la marge latérale droite et de les reconstruire en modifiant leur dimension sans empiéter davantage dans cette marge qui est dérogatoire, jouissant d'un droit acquis, car conforme au moment de la construction de la résidence

Motif : Le règlement actuel demande une espace minimum de 2 mètres en marge latérale, cependant l'empiètement de la résidence actuelle jouit d'un droit acquis, considérant que la demande est pour une rénovation tout en donnant une suite logique des galeries proposé sans augmenter davantage la situation dérogatoire concernant l'implantation du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme étant donné la situation a émis une recommandation favorable le 12 juin 2025.

Les documents, croquis et photographies relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec les personnes ayant le titre de greffières durant les heures habituelles de bureau soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ A SAINT-ANACLET, CE 16 JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ.



GREFFIÈRE :